



**DECLARATION CGT au Comité Technique Central des DDI du 23 mars 2017
sur le transfert des missions d'éducation et de sécurité routière du MEEM au MI**

Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement,

Comme suite au Comité Technique central des DDI du 7 février dernier la CGT vous a adressé le 6 mars un courrier relatif au transfert des missions d'éducation et de sécurité routière (ESR) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer (MEEM) au Ministère de l'Intérieur (MI), courrier resté sans réponse à ce jour.

Outre les revendications exprimées vis-à-vis de ce projet de transfert, la CGT vous demandait comme préalable à toute discussion :

- L'arrêt de toutes les opérations déjà engagées dans plusieurs départements par anticipation (une dizaine selon nos informations),
- La confirmation que ce transfert se situe hors du champ du PPNG en cours dans les préfetures,
- Un engagement sur l'élaboration d'une circulaire garantissant les droits des agents ainsi que les modalités de transfert avant toute mise en œuvre du processus au niveau national comme local.

Ces points ont été rappelés lors de la 1^{ère} réunion du Comité national de suivi du 8 mars dernier.

Or il semble bien que certains préfets, forts de leurs nouvelles prérogatives en matière d'organisation des services des administrations territoriales de l'Etat, et peu instruits de votre volonté affirmée le 7 février au sein même de cette instance, d'instaurer un réel dialogue social sur ce dossier sensible qui concerne plus de 840 agents et leur famille, aient délibérément décidé de les ignorer.

En témoigne le préfet du Jura qui dans un document préparatoire à un Comité Technique convoqué le 27 mars prochain « *confirme bien son intention de réorganiser ses services et notamment la partie sécurité routière du PPNG (Plan Préfecture Nouvelle Génération) dès cette année 2017* », précisant :

« *Par ailleurs, lors de la réunion nationale des directeurs de DDT tenue les 14, 15 et 16 mars, le SG adjoint du ministère de l'intérieur a indiqué que les réorganisations lancées sur initiative préfectorale en 2017 se poursuivront... Le transfert des missions de la DDT vers la préfecture est donc toujours envisagé pendant la période de réorganisation de la préfecture, soit entre septembre et décembre 2017, ...* » se référant au passage à « *un comité technique conjoint Préfecture-DDT tenu le 26 janvier dernier* » dont nous nous interrogeons fortement sur la légitimité dès lors que ce transfert, selon vos affirmations, devait se comprendre comme hors du champ du PPNG, et concluant par cette information surprenante qui engage votre responsabilité :

« *Il n'y aura donc pas de moratoire en la matière lié au futur transfert de gestion. Il a été annoncé lors de cette même réunion que cette prise de position serait confirmée par une note cosignée annoncée pour la semaine 12.* »

Autrement dit tout le contraire de ce que la CGT ne cesse de vous demander.

Si tel était le cas, cela hypothéquerait sérieusement la crédibilité de vos intentions de concertation sociale affirmées dans cette instance ainsi que l'avenir d'un comité national de suivi qui dans ces conditions serait déjà mort-né.

Facteur aggravant, lors d'une réunion de chargés des observatoires de la sécurité routière qui s'est tenue le 21 mars au siège de la DSCR, M. Emmanuel BARBE, délégué interministériel à la sécurité routière, a déclaré avoir désormais l'intention de s'adapter aux « rites » des organisations syndicales du MEEM qui consistent à quitter les réunions d'instances de concertation après lecture d'une déclaration liminaire, en tirant pour conclusion l'instauration de discussions directes avec les agents concernés, en lieu et place des organisations syndicales représentatives des personnels.

Ce qui aurait pour conséquence inacceptable de passer outre les organisations syndicales et de régler au cas par cas la situation des personnels en dehors de tout cadre national fixant des droits et garanties collectives applicables de façon égalitaire et équitable pour l'ensemble des agents et des services concernés.

En ce sens, la CGT réitère sa demande quant à la mise en place d'un cycle de travail tripartite (MEEM-MI-SGG / organisations syndicales) pérenne avec pour objectif la production d'une circulaire précisant ces droits et garanties.

La CGT exige qu'une réponse claire soit apportée sur ce point dès ce Comité Technique.

En outre, l'échec de la 1^{ère} réunion de travail du 8 mars qui s'est soldé par un départ d'une majorité des organisations syndicales appelle aussi des confirmations sur des engagements qui nous semblaient avoir été pris lors du Comité Technique central des DDI du 7 février dernier :

- L'absence de mobilité forcée géographique ou fonctionnelle,
- La non remise en cause des rémunérations,
- La possibilité, pour les agents qui le souhaitent, de rester dans leur communauté de travail et ministère d'origine, voire de candidater pour retourner dans leur ministère d'origine, une fois transférés au Ministère de l'Intérieur,
- La garantie qu'il n'y aurait aucune conséquence sur l'organisation des services, le transfert de la gestion des missions n'impliquant pas le transfert physique des agents
- La garantie qu'il n'y aurait donc aucun changement de résidence administrative imposé en cas de refus de suivre les missions.

Par ailleurs la CGT rappelle un ensemble de revendications et demandes déjà porté à votre connaissance lors du Comité Technique central des DDI du 7 février, lors de la rencontre bilatérale CGT / SGG du 23 février et le 6 mars dernier dans notre courrier adressé respectivement à Madame Régine ENGSTRÖM, Secrétaire Générale du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, à Monsieur Marc GUILLAUME, Secrétaire Général du Gouvernement et à Monsieur Denis ROBIN, Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur :

- Le maintien pérenne des rémunérations et notamment des régimes indemnitaires,
- Le droit à des propositions de nouvelles missions pour les agents qui se résoudraient à abandonner celles de la sécurité routière,
- La possibilité pour ces agents de bénéficier d'un bilan de compétences,
- La mise en place de plans de formation appropriés,
- Le maintien aux agents transférés des prestations d'actions sociales et de la médecine de prévention de leur ministère d'origine,
- Le maintien aux agents transférés du règlement intérieur de leur service d'origine,
- L'octroi d'une prime de restructuration ou de mobilité pour tout agent qui serait contraint, du fait de circonstances locales, à recourir à une mobilité géographique importante,

- Un bilan des transferts des deux premières vagues effectuées depuis 2013 (DSCR et gestion statutaire des corps des IPCSR),
- Une cartographie détaillée mettant en reflet les ETP et l'ensemble des agents qui participent totalement ou partiellement à la mission (état des lieux précis, exhaustif et nominatif département par département et service par service).

A défaut de réponses satisfaisantes sur l'ensemble de ces questions, la CGT et les personnels s'engageront dans des actions contraignantes pour l'administration, s'inscrivant dans la durée et de nature à alerter l'opinion publique.